

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare

21 220 GEVREY CHAMBERTIN

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015 – FLAGEY ECHEZEAUX

Date de la convocation : 22 octobre 2015

Le cinq novembre deux mil quinze à 19 heures 00, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Flagey Echezeaux sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 86

Présents : 47

Procuration : 5

Présents : Mesdames et Messieurs Gérard GACHET, Sylvie CLAIRET, Patrice ANDRIEU, Frédéric JALOCKA, Christian FEUILLAT, Charles SIRUGUE, Jean Luc LOIZON, Jean Luc BOILLIN, Marc JOINIE, Dominique BEAUPOIL, Sylvain DOISNEAU (procuration de M. JACQUET), Gérard TARDY (6 voix), Hubert POUILLON (6 voix), Christophe ALLEXANT (6 voix), Daniel CHOUSA (6 voix), Dominique GERMAIN, Karine DELABAYS, Gérard PAILLET (procuration de Mme Florence LUCISANO), Jean-François COLLARDOT (procuration de M. REMY (6 voix)), Gérald DETAIN, Matthieu DOROT, Jacques CARTERON, Régis JUNON, Jean Pierre FERRET, Bernard BOUILLOT, Amédée MEBARKI, Gérard BERTHOZ, Stéphane PELLETIER (procuration de Mme TONOT), Didier LEVEQUE (procuration de M. JOURDHIER), Pierre LEVEQUE, Dominique DUMONT, Yves PROST, Alain NOIROT, Frédéric BOUYER, Benoît FRANET, Bernard PAUTET, Pascal VIARD, Renzo PAPUCCI, Denis PENNING, Florence ZITO, Yves GELIN, Edouard TRAPET, Jean Pierre COFFIN, Marc BRUNO, Sylvain PELLETIER, Marie Ange FAVRE et Maurice CHEVALLIER.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Gérard TREMOULET, Alain LEFEVRE, Jérôme TOUCHARD, Claude REMY, Maurice MAILLOT, Patrick JACQUET, Alban JOURDHIER, Florence LUCISANO, Elisabeth VINCENT, Philippe DEMOIX, Jean Noël DUMAS, Céline TONOT, Corinne PIOMBINO, Jean Claude BROUILLON, Noëlle MINARD, Paul Marie BERTHIOT et Franck PACOT.

Invités : Messieurs LANIER Edouard, PAPILLON Anthony et BOILLIN Nicolas (SBV – CLE Vouge)

M. DOISNEAU Sylvain a été désigné secrétaire de séance.

M. COLLARDOT propose de continuer l'ordre du jour. Le comité syndical accepte la proposition.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 8 septembre 2015
- Film GEMAPI / point sur la mise en œuvre de la compétence
- Travaux en rivières :
 - o Travaux d'urgences été 2015 et PPRE Tranche 2015
 - o Très Vieille Vouge à Bonnencontre et Charrey sur Saône / avancée de la démarche
 - o Oucherotte à Longecourt en Plaine et Aiserey / avancée des démarches
 - o Etude sur la continuité écologique du moulin aux Moines sur la Cent Fonts naturelle
- Affaires diverses
 - o Contrat de la nappe de Dijon Sud – Projet SDCI (délégation au Bureau)
 - o Régularisation des travaux du Moulin Salbreux
 - o Bief de Charrey sur Saône / avancée de la démarche
 - o Etude Inondation DDT / repères de crues
 - o Locaux espace Léopold
 - o Pluviométrie et hydrologie 2015

Avant-propos

M. COLLARDOT, également maire de Flagey Echezeaux, présente sa commune. Il explique que celle-ci est traversée par la Vouge et la Bornue. En tant que nouveau responsable du SBV, il précise vouloir continuer dans la même ligne de gestion du bassin que M. POULLOT, son prédécesseur. Il s'engage à travailler pour le bien commun et non, pour une unique corporation. Au cours de l'hiver, il organisera des visites sur chaque sous bassin, en compagnie des Vice-Présidents de secteurs, des élus et des techniciens du SBV.

Le Président propose de découvrir des photographies prises par M. MAILLOT, délégué de Corcelles les Monts, présent lors des inondations catastrophiques, du 3 octobre 2015, subies dans le sud de la France. Ces illustrations démontrent, si cela était nécessaire, la force des eaux en période de crues, obligent à rester humbles vis-à-vis de nos choix d'aménagement du territoire et de l'impossibilité de gérer les crues en période extrêmes. Il remercie M. MAILLOT.

M. COLLARDOT, en l'absence du secrétaire de séance (excusé), demande à M. DOISNEAU d'être secrétaire de la séance du conseil syndical. Celui-ci accepte.

I. Approbation du CR du 8 septembre 2015

Le compte rendu, n'appelant pas de remarque, est adopté à l'unanimité.

II. Film GEMAPI

Le Président explique avoir assisté à un colloque sur la GEMAPI, le 24 septembre dernier, à Beaune. Il rappelle que la GEMAPI comprend le Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et la Prévention des Inondations (PI). Il indique que la loi NOTRe a repoussé la mise en œuvre de la compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Suite la présentation du film sur la GEMAPI, produit par l'Agence de l'Eau RM, M. COLLARDOT rappelle que dans le projet de SDAGE RM&C 2016-2021, il est fortement demandé à ce que les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge se regroupent en un seul EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il souligne que lors de la rencontre du 2 mars 2015, entre les présidents des trois bassins et de l'Inter CLE, il avait été évoqué les propositions suivantes :

- Mutualisation des moyens pour la mise en œuvre de la « GEMAPI »,
- Mutualisation des moyens sur d'autres compétences (ex : l'animation des SAGE et des contrats, les dispositifs de surveillance des masses d'eau, la protection des eaux,...),
- Pour les travaux « courants » de rivières, souhait de conserver « l'autonomie » financière et technique par bassins versants.

Le Président rencontrera, le 9 novembre, ses homologues du bassin de la Tille, afin de faire le point sur ce sujet.

- M. LOIZON s'inquiète du manque d'entretien de la Saône et demande à ce que le SBV « pousse » l'EPTB S&D sur ce point,
- M. POULLOT rappelle la situation difficile de l'EPTB S&D et l'arrivée récente d'un nouveau Président. Il pense que pour engager des travaux d'importance, la taxe « GEMAPI » sera certainement nécessaire,
- M. LOIZON rappelle qu'une bonne gestion des cours d'eau, doit se faire d'aval (Saône) en amont (Vouge, Ouche et Tille).

III. Travaux en rivières

M. COLLARDOT transmet la parole à M. PAPILLON

- a) Très Vieille Vouge à Bonnencontre et Charrey sur Saône / avancée de la démarche

Il précise que le dossier loi sur l'eau a été déposé auprès de la DDT de Côte d'Or et validé le 21 octobre 2015. L'entreprise Magnin a été contactée afin d'extraire totalement les sédiments. L'intervention se fera soit le 12, soit le 13 novembre 2015. Il rappelle que les sédiments seront exportés par M. LOIZON, en dehors du champ d'expansion des crues de la Saône.

Le SBV prévoit de faire un suivi photographique, dans le cadre de sa photothèque (prise de vue en hautes et basses eaux) afin d'observer l'évolution du milieu après intervention (retour ou non de l'atterrissement).

b) Epis de diversification sur la Vouge à Esbarres

Dans le cadre du PPRE, des épis de diversification de l'habitat et de l'écoulement ont été disposés dans le lit de la Vouge, par l'équipe du SBV, en 2009. Des suivis piscicoles, réalisés en 2010 puis en 2014, montrent une augmentation du nombre d'espèces et d'individus. Toutefois, le rapport précisait que le linéaire aménagé est trop limité pour produire des effets importants pour le milieu. En effet, même si des fosses et des radiers ont été créés, la population piscicole ne peut s'implanter durablement sur le site sans augmentation d'ampleur du linéaire réaménagé. En amont immédiat du projet initial (20 mètres linéaires), le faciès d'écoulement est totalement uniforme, il a donc été décidé d'implanter de nouveaux épis sur un linéaire plus grand (120 mètres). M. PAILLON précise que les nouveaux aménagements ont été préférentiellement posés en rive droite, du fait de l'absence de végétation et de la présence d'anses d'érosion, contrairement à la rive gauche présentant une ripisylve de qualité (bois). Il explique que les épis sont transparents hydrauliquement en moyennes et hautes eaux. A l'appui de son exposé, il présente des photographies.

c) Travaux d'urgences été 2015 et PPRE Tranche 2015

Suite à un orage le 13 août dernier de nombreux arbres ont cassés sur la Cent Fonts, entre Saulon la Rue et Saulon la Chapelle. Conformément au PPRE, il est possible d'intervenir en dehors des tranches pré-identifiées initialement. L'entreprise CHENOT est ainsi intervenue, courant septembre, afin de dégager les arbres et les embâcles qui se sont créés. M. PAILLON explique qu'en prévention, quelques autres arbres ont été abattus.

Il précise que les comités géographiques ont eu lieu la semaine dernière afin de présenter les travaux à engager durant l'hiver (le 27 octobre pour les sous bassins de la Vouge amont, Varaude, et Cent Fonts et le 28 octobre pour les sous bassins de la Bièvre et de Vouge aval). Il rappelle qu'à ces deux occasions, a été présenté le rôle et l'intérêt de la végétation en bordure de rivières. Les principaux avantages sont :

- Le maintien des berges et la lutte contre l'érosion,
- Le ralentissement de la vitesse du courant et donc l'atténuation des crues,
- La baisse de la température de l'eau,
- La filtration des pollutions,
- La création d'abris et de sites de reproduction de la faune piscicole,
- La récolte de bois,
- L'impact paysager et le loisir.

Néanmoins, l'absence d'entretien de la ripisylve peut conduire à la création d'embâcles, pouvant mettre en péril des ponts ou bien encore accentuer localement les inondations. Ainsi, Il est impérieux de procéder à un entretien régulier de la végétation, afin de maximaliser l'intérêt et minimiser les problèmes.

Pour 2015, l'entreprise EURL CHENOT a été retenue, parmi 4 offres. Les travaux d'entretien se feront sur la Vouge de Vougeot à Saint Bernard, la Très Vieille Vouge, l'Oucherotte, la Viranne, le Mornay, la Soitourotte, le Sarrazin, le Saussy, le Ruisseau du Milieu et le Ru de Brochon. Un grand linéaire de plantation est également prévu sur la Raie du Pont, à Epernay-sous-Gevrey.

d) Oucherotte à Longecourt en Plaine et Aiserey / avancée des démarches

M. PAILLON rappelle le contexte du projet de restauration écologique de l'Oucherotte entre Longecourt en Plaine et Aiserey.

i. Longecourt en Plaine

Depuis plusieurs semaines, il explique que M. GELIN a sollicité M. BAUDRON, maire de la commune, afin de connaître l'avancée des discussions avec M. DE SAINT SEINE, propriétaire du vannage du château. Malheureusement, la rencontre n'a toujours pas eu lieu. M. le Maire a néanmoins réitéré sa volonté de réaliser l'aménagement. Une réunion est prévue le 20 novembre entre le SBV et la commune. Dans tous les cas, les travaux ne seront pas réalisés avant la prochaine période de basses eaux (été 2016).

i. Aiserey

Le Président fait un point exhaustif des actions engagées sur Aiserey, depuis les inondations du 4 novembre 2014. Parmi celles-ci, il rappelle :

- La rencontre bipartite avec M. le Maire, le 4 décembre 2014,
- Le courrier du 18 décembre 2014, engageant le SBV à :
 - Elaborer le dossier Loi sur l'Eau préalable au dégagement de la vanne principale du plan d'eau du parc du Château (seuil aux sirènes),
 - Réaliser les travaux de dégagement de la vanne,

- Analyser l'état de la vanne et engager (si besoin) les travaux d'aménagement,
 - Signer une convention encadrant l'ouverture de la vanne selon un protocole défini en concertation entre la commune d'Aiserey et le SBV.
- L'accord des services de l'Etat, le 18 mai 2015, selon le DLE présenté par le SBV pour le dégagement et la réhabilitation de la vanne du seuil aux Sirènes,
 - La délibération du CS du 16 juin 2015, sur les modalités de conventionnement avec la commune,
 - La signature de la convention bipartite, le 8 juillet 2015,
 - La Réalisation des travaux de dégagement de la vanne, le 29 juillet 2015,
 - L'installation par les agents communaux de la nouvelle vanne, le 18 septembre 2015,
 - Une rencontre le 23 septembre 2015, entre le SBV et le maire de la commune d'Aiserey.

Il précise que les termes de la convention bipartite du 8 juillet 2015 prévoient que :

- La maîtrise d'ouvrage de dégagement et de réhabilitation de la vanne est dévolue au SBV (dépôt DLE, demande de financement,...),
- L'ouverture totale des vannes du Parc du Château et de Potangey, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril de chaque année,
- La prise en charge des travaux selon le plan de financement suivant :
 - Agence de l'Eau RM : 50 % (subv. sollicitée par le SBV)
 - Commune d'Aiserey : 35 %
 - SBV : 15 %

Il explique avoir, ainsi que M. POUILLON son prédécesseur, envoyé de nombreux courriers à la commune pour énumérer les différentes phases des travaux et les droits et devoirs de chacun !

La commune d'Aiserey a fait savoir par son courrier du 27 octobre 2014 :

- Son refus, de transmettre au SBV, un jeu de clés permettant de manipuler la vanne,
- Son refus, d'ouverture totale de la vanne pendant la période précisée dans la convention.

Par ailleurs à ce jour, les vannes du parc du Château sont très légèrement ouvertes et celles de Potangey totalement fermées ! Le Président s'inquiète de la position de la commune et demande aux délégués de s'exprimer sur le sujet !

Une large discussion s'engage :

- M. GACHET présente l'argumentaire de la commune d'Aiserey :
 - Les vannes sont désormais ouvertes ; la continuité écologique est donc assurée,
 - Les travaux de curage non pas été réalisés, contrairement à la demande faite auprès du SBV depuis 2008,
 - Une analyse des sédiments a été réalisée afin d'engager en 2016, un curage du site,
 - Les travaux ont été engagés trop tardivement,
 - La pose de la vanne (d'aval en amont) a été modifiée, suite à la demande de la commune (pose en amont).
- M. COLLARDOT rappelle que le SBV est le maître d'ouvrage de l'action et regrette vivement qu'unilatéralement, la commune ne respecte pas les termes de la convention ! Ceci est un très mauvais exemple pour toutes les collectivités qui travaillent avec le SBV et respectent scrupuleusement leurs engagements !
- M. POUILLON, déplore cette situation et rappelle que :
 - Le SBV est le seul maître d'ouvrage du projet et à respecter ses engagements,
 - Il n'a jamais été prévu de curer le plan d'eau dans ce projet,
 - Il n'était (dans un premier temps) prévu que le dégagement du seuil aux sirènes, afin de connaître l'existence ou non d'une vanne,
 - Le curage d'un plan d'eau n'est possible qu'après la rédaction d'un dossier loi sur l'eau et l'accord de la DDT. Il redit que la validation de ce type de dossier dure habituellement entre 18 mois et 2 ans.
- MM. COLLARDOT et POUILLON s'inquiètent, une fois encore, du non-respect des engagements signés et pensent qu'en cas de problème, la commune saura se retourner vers le SBV (sic) !
- M. GELIN explique que :
 - Le SBV a engagé une démarche depuis octobre 2008 avec la commune et que pour des raisons financières la commune d'Aiserey n'a pas souhaité donner suite,

- Contrairement à ce qui a été affirmé précédemment, il a fait le constat qu'à ce jour, les vannes ne sont pas ouvertes totalement,
 - Il regrette que les engagements signés ne soit pas tenus,
 - Il est choqué de constater que dans les divers articles publiés cet été, le SBV ne soit jamais cité ; sous entendant que celui-ci ne fait rien. Il rappelle que c'est le SBV qui a rédigé le DLE et obtenu l'autorisation de dégagement de la vanne,
 - Le manque d'élégance de quelques-uns,
 - Il s'étonne que le SBV ne puisse obtenir un double du cadenas sécurisant la vanne du seuil aux sirènes, de la part de la commune, dès lors où sans son intervention le projet n'aurait [à ce jour] pas abouti.
- M. GACHET s'engage à faire un rapport circonstancié sur l'échange de ce soir,
 - Suite à une question de Mme FAVRE, il est précisé qu'en cas de problème ultérieur, c'est le SBV qui pourrait être rendu responsable, dès lors où c'est lui qui a obtenu les autorisations sur ce projet,
 - M. COLLARDOT prendra contact très rapidement, avec M. le Maire d'Aiserey, afin de programmer une [nouvelle] réunion de concertation.

e) Etude sur la continuité écologique du moulin aux Moines sur la Cent Fonts naturelle

Le Président donne la parole à M. LANIER. Celui-ci représente la législation qui encadre la restauration écologique de la Cent Fonts naturelle (de sa source à Saulon la Chapelle).

Une étude engagée, par le SBV en 2012, a permis de concevoir :

- Pour le Moulin des Etangs, un Avant-Projet Définitif,
- Pour le Moulin Bruet, un Avant-Projet Définitif,
- Pour le Moulin aux Moines « Bresson » (aux moines), un Avant-Projet Sommaire,
- Pour le déversoir du Pont Aqueduc des Arvaux, un Avant-Projet Sommaire.

Les travaux sont terminés sur le Moulin des Etangs, depuis octobre 2014.

Concernant le Moulin Bruet, la propriété vient de changer de mains. Le nouveau propriétaire semble vouloir redéfinir un scénario autre que celui défini initialement. Il souhaite travailler avec le SBV, ainsi une étude sur la définition du scénario d'aménagement de l'ouvrage devrait être engagée, au début de l'année 2016,.

A ce jour et pour cette seule problématique, les services de l'Etat ne préconisent pas de lancer une démarche sur le Pont Aqueduc des Arvaux.

Pour le Moulin Bresson (aux Moines), l'estimatif initial de l'étude était de à 5 000 € TTC.

Suite à la consultation, achevée depuis le 30 octobre, deux propositions ont été faites :

- Bureau d'Etudes Artélia, pour 7 000 € HT,
- Bureau d'Etudes Burgeap, pour 7 550 € HT.

L'écart, en l'estimatif initial et les propositions, s'explique par la nécessité d'étudier au stade Avant-Projet Définitif (prestation de géomètre notamment), non seulement l'ouvrage de prise d'eau (à l'amont du moulin), mais également l'ouvrage de restitution à la Cent Fonts (à l'aval du moulin), non programmé initialement.

Le Président explique que le montant de dépense, prévu dans la délibération du 21 avril 2015, ne permet donc pas au SBV, en l'état, de lancer la démarche. Il propose de l'annuler et d'en prendre une nouvelle. Il explique que le financement sera toujours assuré à hauteur de 80% du montant HT.

Sous réserve d'approbation de la modification de la délibération, M. LANIER explique que l'étude devrait durer 3 mois environ (fin programmée en février 2016), que la rédaction et l'instruction du DLE pourrait se faire entre mars et juillet 2016, et que les travaux pourraient être engagés, entre l'été et l'automne 2016.

Délibération

Le Président rappelle que la Cent Fonts naturelle a été classée cours d'eau de « liste 2 » (en référence au deuxième alinéa du 1^{er} de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement) dans l'arrêté du 19 juillet 2013 (publié au JO du 11 septembre 2013). A ce titre, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après cette publication (soit le 11 septembre 2018), pour assurer la continuité écologique de la rivière.

Il explique qu'une étude préalable définissant les conditions de mises en œuvre des travaux a été portée, en 2012 par le SBV (cf. délibération du 6 octobre 2011), au stade d'avant-projet définitifs (APD) sur les Moulins des Etangs et Bruet, situés en amont de la rivière, et au stade d'avant-projet sommaires (APS) sur le Moulin aux Moines (ou Bresson) et le Pont Aqueduc des Arvaux, situés plus en aval. Les conclusions ont été portées à la connaissance des membres du SBV et ont amené, dans un premier temps, à la réalisation de travaux sur la Moulin des Etangs.

Le Président explique qu'après en avoir échangé avec les propriétaires du Moulin aux Moines, il a été envisagé de mener une étude au stade d'APD, afin d'identifier les travaux à réaliser sur ce site puis à les mettre en œuvre. C'est dans ce contexte et suite à une large concertation avec les services de l'Etat, qu'un cahier des charges a été rédigé (validé par l'ONEMA) puis transmis à plusieurs bureaux d'études pour consultation. Pour restaurer la continuité biologique du tronçon considéré, il s'avère que le cahier des charges prévoit non seulement d'étudier et de proposer un scénario de restauration au droit de la prise d'eau du moulin, située en amont des bâtiments, mais aussi un scénario sur la chute située en aval immédiat du tronçon. Cette deuxième analyse, non prise en compte dans l'avant-projet sommaire initial, implique des dépenses supplémentaires, non prévues auparavant.

Initialement le coût total de l'étude avait été estimé à 5 000 € TTC. Suite au retour des propositions des bureaux d'études, le coût total de l'étude a été réévalué à 10 000 € TTC (ou 8 400 € HT).

Par ailleurs, les discussions engagées avec l'Agence de l'Eau RM&C, assure au SBV un financement de 80% sur le montant HT. Une aide a d'ailleurs été allouée sur le projet initial (DA n°2015 5256) et pourrait être annulée si le coût de l'étude venait à être révisé.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'étude sur le Moulin aux Moines tel que présenté,
- APPROUVE le montant maximum des dépenses estimé à 8 400 € HT,
- AUTORISE le Président à demander l'annulation de la décision d'aide allouée par l'Agence de l'Eau RM&C,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention à concurrence de 80% du montant HT, sur un montant maximal de 8 400 € HT,
- INSCRIT la dépense au budget 2015 à l'article 2031,
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

IV. Affaires diverses

a) Etude Inondation DDT / repères de crues

M. LANIER revient sur l'étude inondation portée par la DDT. Le modèle numérique va prochainement être recalé, en fonction des débits relevés en novembre 2014. Les cartes d'aléas de la crue centennale et de celle de novembre 2014 seront présentées aux communes, au cours des prochains mois (printemps 2016) ! Il est néanmoins présenté le modèle dynamique (provisoire) de la crue centennale ; modèle disponible sur le site de la préfecture de Côte d'Or.

M. LANIER rappelle que conformément au décret n°2005-233 du 14 mars 2005, les maires des communes exposées au risque d'inondation ont l'obligation d'en informer la population. Ainsi en 2014 (crues du 30 septembre 1965 et du 4 mai 2013), puis en 2015 (crues du 20 juin 2013 et du 4-5 novembre 2014), le SBV a procédé à la pose de 15 repères de Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) normalisés sur le bassin versant. Il présente des photographies sur le sujet et note l'intérêt d'avoir sur certains sites, plusieurs repères de crues afin de sensibiliser la population locale sur la récurrence des inondations.

b) Contrat de la nappe de Dijon Sud – Projet SDCI

Le Président laisse la parole à M. BOILLIN Nicolas.

i. Contrat de nappe de Dijon Sud

Il explique que la consultation sur les fiches actions du futur contrat de la nappe de Dijon Sud (2016-2021) s'est déroulée du 1^{er} septembre au 16 octobre 2016. Il rappelle que plusieurs actions incombent au SBV, soient directement, soient indirectement, au titre de structure porteuse de l'Inter CLE. Il est à noter que lors la réunion du 16 juin 2015, Mlle PILOSU avait présenté la démarche, les enjeux et les objectifs inscrits au futur

contrat. Le 30 octobre dernier, l'Inter CLE a validé le programme d'action, néanmoins il semble nécessaire de se prononcer en détail sur celui-ci.

Le temps d'analyse et de compréhension du document doit être minutieux. Dès lors où les avis, sur le document final, doivent être émis avant janvier 2016, le Président propose de déléguer au bureau, la possibilité de délibérer sur celui-ci, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 8 décembre 2015. La décision du bureau sera communiquée au comité syndical.

Délibération

Le Président explique au conseil syndical que le Président de l'Inter-Commission Locale de L'Eau Vouge/ Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud, ressource majeur sur le territoire de se prononcer lui a transmis le projet des fiches actions du contrat de la nappe de Dijon Sud, le 28 août 2015. Il sollicitait l'avis du SBV, avant le 16 octobre 2015.

Le Président rappelle que le projet de contrat de la nappe de Dijon Sud est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion durable et solidaire de la ressource en eau souterraine de la nappe de Dijon Sud.

Le contrat prévoit la mise en œuvre, sur les six prochaines années (2016 – 2021), d'actions en faveur de la protection de cette ressource, portées par différents maitres d'ouvrages publics et privés, dont le SBV.

Pour des raisons de calendrier et de réinstallation du nouveau conseil, le 8 septembre, le sujet n'a pas pu être proposé à la délibération du comité syndical dans les délais impartis initialement.

Le Président rappelle que la chargée de mission de la nappe de Dijon Sud a présenté, à l'occasion du conseil syndical du 16 juin dernier, les grandes lignes du futur contrat. Il propose ainsi qu'une présentation détaillée se fasse à l'occasion du prochain bureau et que celui-ci délibère en substitution du comité syndical.

Ainsi le Président propose de déléguer au bureau, sa faculté de délibérer sur les fiches actions du futur contrat de la Nappe de Dijon Sud. Dès que le bureau aura pris sa décision sur ce sujet, le Président propose d'en informer l'ensemble des délégués du SBV.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation d'attribution au bureau pour délibérer sur le projet de contrat de la nappe de Dijon Sud,
- demande au bureau de délibérer à l'occasion de sa prochaine réunion,
- demande au bureau de transmettre cette délibération à l'ensemble de ses membres.

ii. Projet de SDCI

M. BOILLIN Nicolas explique que Monsieur le Préfet de Côte d'Or, a transmis en date du 22 octobre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il précise qu'afin de respecter les délais imposés par la réforme liée à la promulgation de la loi NOTRe, le SBV doit se positionner par délibération au plus tard le 20 décembre 2015. A défaut de réponse, son avis sera réputé favorable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence obligatoire GEMAPI (cf. 1^{er} sujet de la réunion), par les EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1^{er} janvier 2018, mais également dans celui de la rationalisation des structures intercommunales inscrite dans la loi, les propositions de réforme incluses dans le projet SDCI, doivent être analysées avec précaution. Il semble en effet, en première analyse, que le projet de SDCI et celui du SDAGE RM semblent, à minima, ne pas être concordants, et au maximum divergents.

C'est ainsi, qu'il vous est proposé, comme précédemment de déléguer au bureau, la possibilité de délibérer sur le SDCI, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 8 décembre 2015. Le Président explique que la décision du bureau sera communiquée au comité syndical.

Délibération

Le Président explique au conseil syndical que le Préfet de Côte d'Or, a transmis en date du 22 octobre 2015, le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il précise qu'afin de respecter les délais imposés par la réforme liée à la promulgation de la loi NOTRe, le SBV doit se positionner par délibération au plus tard le 20 décembre 2015. A défaut de réponse, son avis sera réputé favorable.

Le Président explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence obligatoire GEMAPI, par les EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1^{er} janvier 2018, mais également dans celui de la rationalisation des structures intercommunales inscrite dans la loi, les propositions de réforme incluses dans le projet SDCI, doivent être analysées avec précaution.

Par ailleurs, suite à la concertation portée depuis plusieurs mois avec les représentants des bassins de la Tille et de l'Ouche sur les questions liées à la GEMAPI et aux autres compétences incluses dans l'article L211-7 du code de l'environnement, au projet de SDAGE RM&C (2016 – 2021) souhaitant la mise en œuvre d'EPAGE sur ces territoires, à la doctrine du bassin Rhône Méditerranée qui vise à reconnaître et à promouvoir les EPAGE, une décision hâtive et non concertée du conseil syndical, avec nos partenaires, pourrait être préjudiciable pour l'avenir du SBV et des travaux qu'il porte.

Ainsi, le Président propose de déléguer au bureau, sa faculté de délibérer sur le projet de SDCI dans les délais imposés par le Préfet. Dès que le bureau aura pris sa décision sur ce sujet, le Président propose d'en informer l'ensemble des délégués du SBV.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation d'attribution au bureau pour délibérer sur le projet de SDCI,
- demande au bureau de délibérer avant le 20 décembre 2015,
- demande au bureau de transmettre cette délibération à l'ensemble de ses membres.

c) Régularisation des travaux du Moulin Salbreux

M. BOILLIN fait un point succinct sur la régularisation administrative des travaux, réalisés en 2011, sur le Moulin Salbreux :

- Dépôt du DLE / DIG, en DDT le 30 juillet 2015,
- Récépissé de la DDT, le 4 septembre 2015,
- Avis de la CLE, le 2 octobre 2015,
- L'instruction est terminée.

Par la suite, il est attendu :

- L'enquête Publique (organisée par la DDT - à la charge du SBV), pour la fin d'année 2015,
- L'Arrêté Préfectoral de régularisation administrative du dossier, pour le 1^{er} semestre 2016.

d) Bief de Charrey sur Saône / avancée de la démarche

M. COLLARDOT explique avoir avec le Vice-Président Vouge Aval et le maire de Charrey sur Saône envoyé, le 18 septembre, à Mme la Sous-Préfète de Beaune, un courrier demandant à ce que les engagements pris par la profession agricole à la suite de l'inondation de juin 2013 soit mis en œuvre.

Suite à l'arrivée d'une nouvelle représentante de l'Etat, il est prévu que le SBV et la commune sollicitent dans les prochains jours une rencontre afin d'évoquer ce sujet.

M. LOIZON appuie fortement cette demande et rappelle le délai (3 ans) avant la mise en œuvre obligatoire d'actions agricoles.

e) Locaux espace Léopold

Le Président explique que la communauté de communes de Gevrey Chambertin a déménagé et à libéré des locaux qui seront repris par le cabinet de kinésithérapie reprend. M. DUPAQUIER propose de mettre à disposition une salle de 30m² au 2^{ème} étage (avec accès à des toilettes handicapées), un garage et une place de parking pour un loyer mensuel de 450 € TTC. Ceci permettrait d'avoir une salle de réunion / archives et un local de stockage du matériel du SBV.

Après échange entre plusieurs membres, il est demandé au Président de rencontrer M. DUPAQUIER afin de discuter du projet (prix élevé !).

f) Pluviométrie et hydrologie 2015

M. BOILLIN présente les données pluviométriques sur la station de Dijon Longvic. En moyenne, entre janvier et octobre (1970 – 2014), il tombe 613.2 mm. En 2015, il a plu 519.4 mm, soit un déficit de 15 % par rapport à la moyenne. Les températures estivales élevées, ont engendré une sécheresse des sols jamais revus depuis 1964.

A ce jour, les débits sont toujours extrêmement faibles (20 à 50% moindres que la moyenne); ainsi les restrictions d'usages sont toujours de mises.

a) Autre Information

La prochaine réunion du bureau est programmée le 8 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 Heures 15 et propose de partager le verre de l'amitié offert par la commune de Flagey Echezeaux.